

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration

Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****23 juin 2023****Délibération n°CA-2022-93***À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 30 votants, dont 10 membres représentés***Modification de l'article 4 des statuts de l'UFR Santé**

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu les statuts de l'URN
- Vu les statuts de l'UFR Santé
- Vu la note annexe

Approbation de la modification de l'article 4 des statuts de l'UFR Santé

Pour	30
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le Conseil d'administration approuve la modification de l'article 4 de l'UFR Santé

Fait à Rouen, le 23 juin

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Présidence
Vice-Présidence du CA
Franck LE DERF

Mont Saint-Aignan, le 16 juin 2023

Direction Générale des Services
DAJS
Affaire suivie par :
Marie-Rose GIANNATTASIO

Note à l'attention de mesdames et messieurs les
membres du conseil d'administration
Séance du 23 juin 2023

Objet : modification des statuts de l'UFR Santé

Le conseil de gestion de l'UFR Santé a adopté lors de sa séance du 10 mai 2023 la modification de ses statuts. Cette modification porte sur la composition de l'UFR avec l'ajout du centre de don de corps (CDC).

L'article R.1261-11 du code de la santé publique stipule que « Lorsque la structure d'accueil des corps est hébergée au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel autorisé, elle est rattachée à l'unité de formation et de recherche en charge des études de santé ».

Le fonctionnement du CDC est inclus dans le fonctionnement de l'UFR Santé.

Un directeur et un co-directeur de l'URN sont responsables du CDC. Ils sont nommés par le doyen de l'UFR Santé (article 5-1 des statuts du CDC). Le collège des représentants de l'URN (5 à 10 membres) est désigné par le président de l'URN sur proposition du directeur du CDC (article 6-1 des statuts du CDC).

Proposition d'ajout de l'UFR Santé :

TITRE II - COMPOSITION DE L'UFR

Article 4 : Composition

L'UFR Santé se compose :

- de départements de formation : Médecine, Pharmacie, Odontologie, Orthophonie et a vocation à s'élargir après la finalisation du processus de leur universitarisation à la maïeutique, et aux disciplines associées aux métiers de la santé notamment les soins infirmiers et les métiers de la rééducation ;
- d'une Unité Mixte de Formation Continue de Santé (UMFCS) ;
- de services administratifs et techniques ;
- d'unités de recherche labellisées dans le cadre du contrat pluriannuel d'établissement ou créées par délibération du conseil d'administration de l'université après avis de la commission de la recherche de l'université ;
- **d'un centre de Don de corps**

Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur la modification des statuts de l'UFR Santé, relative au centre de don du corps.